

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

17 MAI 2016

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET COORDONNÉ DU 26 MARS 2009 SUR LES SERVICES DE
MEDIAS AUDIOVISUELS EN VUE DE RENFORCER L'ATTENTION SUR L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DES MÉDIAS

PAR M. ANTHONY DUFRANE.

—

(1) Voir Doc. n°274 (2015-2016) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Discussion générale	3
2	Discussion et examen des articles	3
3	Votes	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias a examiné au cours de sa réunion du 17 mai 2016(2), la proposition de décret modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels en vue de renforcer l'attention sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

1 Discussion générale

Au nom du PS groupe, **M. Prévot**, co-auteur, rappelle que ce texte a déjà été présenté en commission le 8 mars dernier et précise que l'ensemble des commissaires présents adhèrent à l'esprit et aux objectifs visés par cette proposition de décret.

Il explique qu'en vue d'ouvrir la proposition de décret à la co-signature des groupes (MR, cdH, Ecolo, Défi), il a été décidé de le soumettre au Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Cette instance s'est réunie le 21 avril 2016 afin de se saisir de la demande de la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias et le 17 mai 2016 pour émettre un avis, c'est précisément en sa réunion de ce 17 mai que le Comité intègre les derniers éléments et marque son accord unanime sur la proposition de décret modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels en vue de renforcer l'attention sur l'égalité entre les femmes et les hommes déposées sous le numéros 274 (2015-2016)n°1.

M. Prévot conclut son intervention en remerciant l'ensemble des commissaires pour leur ouverture à cette thématique et pour leur collaboration très constructive. Il remercie également M. le ministre Marcourt ainsi que les membres de son cabinet.

Mme Salvi confirme la volonté de son groupe de voter favorablement ce texte consensuel. Cette intervenante se réjouit que les recommandations émises par le CSA relatives au suivi annuel sur l'implémentation des mesures favorisant la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes aient été intégrées dans le texte définitif.

(2) **Ont participé aux travaux de la Commission :**

M. Dufrane, Mme Kapompolé, M. Martin, Mme Moureaux, M. Onkelinx, M. Prévot, M. Destrebecq, M. Dister, Mme Dock, M. Gardier, M. Maroy, M. Drèze, Mme Moinnet (Présidente), Mme Salvi

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Crucke, Mme De Bue, M. Diallo, M. Doukeridis, M. Henquet, M. Henry, Mme Leal-Lopez, M. Mouyard : membres du Parlement

M. Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

M. Crepin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

Mme Gilman, collaboratrice du groupe PS

Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

M. Jammaers, collaborateur du groupe MR

Mme Dehin, collaboratrice du groupe cdH

Concernant le coût du baromètre et les moyens financiers pour sa mise en place, elle rappelle l'engagement pris par le ministre Marcourt de dégager les moyens budgétaires nécessaires. Estimant que l'extension du baromètre 2.0 nécessite un nombre plus élevé d'encodeurs, elle souhaiterait obtenir plus de précisions sur le montant qui sera alloué à sa réalisation. Elle évoque une première estimation de 120.000 euros par an et demande confirmation au ministre.

Au nom du groupe MR, **M. Maroy**, co-auteur, se réjouit également de ce travail parlementaire productif. Il remercie la majorité pour son ouverture aux arguments formulés par son groupe. Comme Mme Salvi, M. Maroy épingle la question relative au coût financier du baromètre et interroge le ministre sur les moyens budgétaires qui seront conférés à l'organe de régulation pour réaliser ses missions supplémentaires.

En guise de réponse, **M. le ministre Marcourt** salue l'aboutissement de cette proposition de décret mais ne souhaite pas détailler le coût lié à la mise en place de cet outil. Il déclare que les 188.000 euros qui avaient été prévus concernaient l'ensemble du plan Média et précise que les estimations ont été réalisées de manière plus prudente. Il fait observer que les commissaires auront l'occasion d'exercer leur contrôle parlementaire lors du vote sur le budget.

2 Discussion et examen des articles

Articles 1er à 4

Ces articles n'appellent aucun commentaire.

3 Votes

Article 1er

L'article 1er est adopté à l'unanimité des 12 membres présents

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents

Article 4

L'article 4 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents

L'ensemble de la proposition de décret est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Il est fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

A. DUFRANE

La Présidente,

I. MOINET